

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT AU
MARCHÉ N° 22-07 RELATIF A L'ACCORD-
CADRE À MARCHÉ SUBSÉQUENT MULTI-
ATTRIBUTAIRE PORTANT SUR LES
PRESTATIONS DE SPECTACLES
PYROTECHNIQUES**

DÉCISION N° 2023-038

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire relatif aux spectacles pyrotechniques pour une période initiale et ferme de 1 an à compter de la date de notification et renouvelable à trois reprises, par périodes successives d'un an, pour un montant annuel de 22 000€ HT, avec les sociétés BGMA Pyro SAS (17 rue Neuve, 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX), Pyragric Industrie SAS (639 avenue de l'Hyppodrome, CS 50110, 69141 RILLIEUX LA PAPE Cedex) et Artï Dream SARL (Le Moulin Perret, 69440 MORNANT) ;

Considérant la mise en concurrence envoyée le 20 janvier 2023 via la plateforme AWS ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 2 plis reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 17/02/2023 à 18h00);

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la Ville de Saint Genis Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour l'année 2023, le marché subséquent au marché n°22-07 relatif à l'accord-cadre à marché subséquent multi-attributaire portant sur les prestations de spectacles pyrotechniques avec la société Artï Dream SARL - Le Moulin Perret - 69 440 MORNANT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 28/04/2023

Date de publication :
Date de transmission au contrôle de légalité :
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire, Marylène MILLET